L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 10 JUILLET.

Le Nouveau Tableau Financier de M. Shaw.

Le délai pour payer les taxes de 1871 n'est pas encore expiré que l'administrateur Shaw, comme pour nous encourager, nous offre un accroissement de dettes et par conséquent de taxes pour l'année 1872 qui se payera en 1873. Il y a un an, la dette s'élevait à environ 19 millions; aujourd'hui elle s'élève en chiffres ronds à $20,763,000; il faudra augmenter les taxes de quelque 20 cents pour l'année prochaine, ce qui portera la taxe de ville seule à 3 pour cent et au-delà.

Nos lecteurs comprennent bien qu'il serait inutile d'engager une discussion sur les chiffres fournis hier au Conseil par l'administrateur des comptes publics. Nous devons les admettre comme il les présente, avec la certitude qu'ils sont justes, car autrement il ne les présenterait pas. M. Shaw sachant mieux que personne, combien ces redevances fiscales, qui s'accroissent sans cesse, rendent impopulaire le Conseil dont il fait partie. D'ailleurs le comité nommé par l'Association des Citoyens n'a-t-il pas examiné les livres de finance de la municipalité, et n'a-t-il pas dit qu'il y avait trouvé simplement des *dépenses extravagantes*. Nous ignorons jusqu'à quel point un Conseil de ville peut se livrer honnêtement à des dépenses extravagantes, mais il nous semble que lorsque les extravagances sont continues, systématiques, persistantes, elles n'ont plus rien d'honnête; elles sont même criminelles, car il en résulte l'expropriation de beaucoup d'habitants et la ruine de beaucoup de familles.

Nous fumes très surpris dans le temps, de trouver ce mot "d'extravagances" dans le rapport du comité de l'Association des Citoyens et c'est à des légèretés de ce genre que nous attribuons le sans-façon avec lequel les administrateurs ont géré depuis les finances de la ville. Nous attribuons aussi à ce mot le [illegible] froid et vraiment cruel avec lequel M. Shaw présente ses comptes passés et futurs. M. Shaw ne doute plus de rien: "Ils ont payé, dit-il, ils payeront," et il ajoute sans doute: "la tolérance des contribuables est à toute épreuve et nous pouvons les tailler à merci."

Vraiment oui, M. Shaw, vous avez raison! et la plus débonnaire population du monde est celle de la Nile-Orléans; vous la connaissez encore mieux que nous; avec elle la mesure des maux n'est jamais comble et elle possède encore des trésors de soumission au moment même où nous pensons qu'un dernier outrage, comme ceux que vous lui faites subir, va la pousser à la révolte.

Mais d'où peut venir cette ascension subite de 19 millions à près de 21 millions dans le chiffre de la dette municipale? A part les bons de la ville de Jefferson qui composent un item de $295,000, nous ne voyons que des additions résultant d'abus administratifs, abus qu'il serait fort difficile d'exposer, à moins de faire des enquêtes à tout propos. Les bons de la voirie, par exemple, figurent dans le tableau pour $227,000. Est-ce de l'argent pour payer des entretiens, des réparations ou des améliorations? Nous n'en sommes pas présentement informé, mais le chiffre y est et il faut le payer. Ajoutons les bons de wharf, $789,000, les certificats de dramage, $89,000, puis les certificats d'allocations de toutes sortes, $1,089,253 et nous avons la différence de 19 millions à $20,763,000, signalée par M. Shaw.

Comme on le voit, nous sommes loin du moment où un militaire fédéral, appelé passagèrement à la mairie de la Nouvelle-Orléans, disait qu'au bout d'un an ou deux il se ferait fort d'administrer la Nouvelle-Orléans avec les propres revenus municipaux de cette ville et sans la grever d'aucun impôt. Au lieu de cela, nous pouvions dire que ceux qui font les revenus de la ville, ne suffiraient pas, puisque la taxe elle-même, ajoutée à ces revenus, ne peut suffire et qu'il faut chaque année lui donner une proportion de plus. Il y a dans ce fait de l'augmentation continue de la taxe, en pleine paix, la marque d'une destinée fatale; c'est l'oppression de la population, le découragement de toute industrie, la mort de l'esprit d'entreprise, c'est en un mot la fin de la ville, car nous ne concevrons jamais que la Nouvelle-Orléans puisse exister longtemps avec un fardeau pareil à celui dont elle est grevée chaque année dans une mesure croissante et qui est complètement en sens inverse de ses revenus et de ses ressources.

Il y a ordinairement une limite à tout, même au mal; ici le mal est sans limite, et la Nouvelle-Orléans a eu beau donner déjà, il faut qu'elle donne encore et toujours davantage, à mesure qu'elle devient plus obérée et plus pauvre. Dans ces conditions de gouvernement, y a-t-il une municipalité au monde qui pourrait y tenir?

Si une fois, enfin, après tant de pertes, tant de sacrifices, tant de souffrances, un officier de finance venait nous dire: Nous sommes arrivés à équilibrer le budget; les taxes ne dépasseront plus le revenu; tout est couvert maintenant, et le service de l'intérêt de la dette et le service administratif de chaque département, et nous pouvons annoncer un dégrèvement dans un temps rapproché. On est si bon qu'on pourrait y croire et l'on verrait encore les malheureux contribuables s'empresser de porter au Trésor des épargnes péniblement amassées pour sauver les foyers de leurs familles et conserver un abri.

Mais qui nous tiendra jamais ce langage et qui nous fera jamais entrevoir cet avenir quand les errements de ces six ou sept dernières années, si désastreuses pour la Nile-Orléans, sont toujours la règle de conduite des autorités municipales. N'est-ce pas dans une situation si déplorable, n'est-ce pas au moment où nous sommes réduits à la nécessité de mendier un emprunt en Europe, qu'il est question encore de faire une dépense de $400,000 pour le simple plaisir de changer quelques machines dans l'arrangement des waterworks? N'est-ce pas quand nous étions déjà dans une pénurie financière assez stringente pour nous faire redouter l'apparition du dernier rapport de M. Shaw, que les administrateurs de ville ont accepté une loi fixant un prix ruineux pour l'entreprise de drainage qui se poursuit aujourd'hui au profit d'une compagnie?

Voilà les grands travaux, ceux qui commencent seulement à prendre place dans le tableau fiscal présenté hier au Conseil des administrateurs de ville et qui y figureront plus tard pour des millions. A quel chiffre ne faudra-t-il pas alors porter la taxe? M. Shaw et ses collègues seraient-ils donc assez aveugles pour ne pas entrevoir un cataclysme municipal dans cette continuité d'extravagances dont le résultat, acquis dès aujourd'hui, est une dépréciation générale des propriétés foncières de la ville.

L'assessement aussi n'est-il arrêté? M. Shaw le dit lui-même naïvement ou cyniquement dans son rapport; et, le croirait-on? il y trouve un avantage, celui de savoir au juste ce que vaut la Nouvelle-Orléans, car tant ce qu'elle vaut on le lui prendra; et quand elle aura tout donné, comme la vache à laquelle on demande toujours plus de lait à mesure qu'on lui donne moins de nourriture, on la livrera faible et amaigrie à des hommes nouveaux qui ne lui trouveront pas même assez de force pour subir un changement de nature à opérer une résurrection. Mais M. Shaw et ses collègues ne seront plus là, et peu leur importera alors que la Nouvelle-Orléans vive ou meure.

UN DUEL DANS L'EAU.—Un Américain, le colonel Rips, connu comme le premier nageur du monde, vient d'arriver à Bordeaux et d'adresser un défi aux plus forts nageurs de France. Parmi ceux qui ont déjà répondu à son appel, se trouve M. Alfred Lhéritier, membre de l'Association des sauveteurs du Rhône.

M. Lhéritier est porte, marin, artiste dramatique et membre de la Société des gens de lettres de Paris.

Ses services comme sauveteur méritent d'être signalés: engagé à quatorze ans dans la marine française, il débutait en retirant sous les yeux du prince de Joinville un de ses camarades des flots de la Méditerranée.

Devenu comédien, en représentation à Rio-de-Janeiro, il se distingua dans un incendie en allant recueillir à un quatrième étage, au milieu des flammes, une pauvre mère et son enfant. La liste des actes de courage accomplis par M. Lhéritier est longue. Le 18 octobre 1844, à bord du brick le *Cassard*, il sauve deux hommes tombés à la mer de navire étant à [illegible] l'heure; par ordre de l'amiral sa belle conduite est mise à l'ordre du jour.

En 1848, au large de Rio-de-Janeiro, deux artistes dramatiques tombent à la mer; tous deux doivent la vie à M. Lhéritier. En 1852, à Paris, il retire un enfant du canal.

En 1860, à Lyon, il sauve M. de Francé, lequel le canot venait de se briser contre les piles du pont de pierre.

En 1866, à Ay (Marne), sur la demande des autorités, il plonge dans une glace et en rapporte un cadavre. Il a sont les états de service de M. Lhéritier comme sauveteur.

Le colonel Rips n'a donc qu'à bien se tenir, car il aura affaire à forte partie.

—Le successeur du célèbre Théodoros, le négous actuel d'Abyssinie, vient d'envoyer un jardin d'Acclimatation du bois de Boulogne six magnifiques zèbres d'une espèce remarquable.

M. Geoffroy-Saint-Hilaire va les faire dresser, et dans quelques mois il nous donnera le curieux spectacle d'une voiture attelée de six zèbres abyssins.

Esquisses Parlementaires.

LE GÉNÉRAL CHANGARNIER
(Député de la Somme.—Né en 1893.)

—Vous vous appelez Metz et nous nous appelons Belfort! s'écriait l'autre jour le colonel Denfert, en réponse à une interruption du célèbre général.

—Je m'appelle "Changarnier," répliquait fièrement celui-ci.

"Changarnier!"—Oui! c'est assurément un nom souvent écrit dans l'histoire des quarante dernières années.

Maintenant est-ce un nom aussi glorieux qu'il est connu?

Voyons:

Le général Changarnier, né à Autun, en 1793, d'une famille pauvre mais considérée, et que des traditions rattachaient au passé fit notre histoire, fut élevé à Saint-Cyr, en sortit sous-lieutenant en 1815 et devint garde du corps de Louis XVIII. Plus tard, il fit la campagne d'Espagne, et, plus tard encore, celle d'Alger. C'est d'Algérie que son nom est nouvé aux échos dans un bulletin de victoire du maréchal Clauzel.

Arrivé simple lieutenant en Algérie en 1830, il en est revenu, en 1848, général de division. C'est à lui que le duc d'Aumale remit le gouvernement de la colonie à la nouvelle de la révolution de Février. Il le remit aux mains de M. Cavaignac, nommé gouverneur par la République, et revint en France.

C'est de cette époque que date sa vie politique. La manifestation du 16 avril, qui lui fournit l'occasion de se poser comme chef militaire du parti de la résistance, fut, dans un nouvel ordre de faits, sa retraite de Constantine. Elle lui valut le titre de gouverneur général de l'Algérie, lorsqu'au 4 mai, le frère de Godefroy Cavaignac, nommé représentant, vint prendre son siége à la Constituante; mais bientôt, lui aussi, fut nommé représentant, aux élections partielles du 4 juin, et lui aussi laissa définitivement le champ de bataille pour l'arène parlementaire.

La fortune l'avait jeune encore, conduit au faîte de la carrière militaire. Désormais il fallait un nouvel horizon à ses espérances, d'autres buts à son activité et à ses efforts.

Dans un pays en proie à l'ébullition révolutionnaire, les chefs militaires, en possession de brillants états de service, deviennent fatalement ambitieux; et comment ne le deviendraient-ils pas? La force des choses doit toujours amener un moment où, peu ou prou, ils se trouvent les arbitres de la situation. Aussi, voyez: viennent pour nu pays, les temps prétoriens, chaque parti a son général.

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.
Qui sert bien sa patrie n'a pas besoin d'aïeux.

Dès qu'il eut mis le pied sur le sol parisien, le général comprit la portée de ce distique prédécesseur du 18 brumaire. En conséquence, son premier soin est de prendre possession d'un rôle politique, et il se présente aux partis la main sur le pommeau de son épée, en rappelant aux détenteurs du pouvoir "qu'il a l'habitude de vaincre."

"Je m'appelle Changarnier!"

Bientôt le voilà commandant supérieur de la garde nationale et de l'armée de Paris, c'est-à-dire à la tête de la plus forte position militaire qu'un général politique puisse tenir.

Que fera-t-il de cette force qu'il détient? C'est la question.

D'abord il regarde grandir et tomber le général Cavaignac.

Et il constate que le parti républicain jacobiniste, ou si adeux aimez républicain bourgeois, n'a pas dans le pays de force véritable.

Restaient le parti de la république socialiste, qui en avait davantage, mais ni les origines ni le tempérament du général Changarnier ne pouvaient se porter de ce côté; et le fameux "grand parti de l'ordre," dont les meneurs, conscients et inconscients, se réunissaient rue de Poitiers; et pour cette fois, c'était bien *l'armée civile* du général Changarnier.

Qui ne se rappelle l'importance du rôle que l'opinion fit alors au général? La fusion, devenant pour la première fois l'objectif des partis monarchiques, et le général étant l'épée de ces partis, on en fit un "Monk," et on voulut absolument lui prêter des combinaisons profondes, parce qu'il ne se prononçait carrément ni pour la république ni pour telle ou telle monarchie.

J'ai toujours pensé que le général Changarnier avait alors, dans son fort intérieur, plus d'incertitudes que de combinaisons. Il attendait, regardait, cherchait sa voie, et, en attendant, se faisait craindre et conservait son prestige, parce que c'était là, quoi qu'il dût arriver de l'avenir, le premier point.

Rien de plus impénétrable que le politique encore irrésolu.

Je ne sais si je me trompe encore, mais, si me souvenant de la première période de la coexistence du commandant de l'armée de Paris et du prince président de la République, et en rapprochant ce souvenir de celui de la seconde période.... celle qui se termine par le fameux discours: "Pour inaugurer l'ère des Césars, on ne trouvera ni un bataillon, ni une compagnie, ni une escouade.... Représentants du peuple, délibérez en paix...." je ne me trouve pas bien persuadé que le général Changarnier fût, de prime abord, décidé à se faire au besoin l'homme d'action de l'Assemblée contre le prince président?

A mon sens, le général fut et demeura l'homme de la rue de Poitiers; mais moins par parti pris que par suite de ses affinités d'esprit avec les partis divisés que la raison d'Etat réunissait momentanément contre un seul.

Au moment décisif, il paria pour l'Assemblée, *alea jacta est!* L'Assemblée fut battue, et sa carrière, dont à peine on osait prévoir le couronnement, se trouva brisée.

Ce ne fut pas l'épée de connétable de France, au pied d'un trône, qui vint; mais la demi-solde, avec un appartement garni, à Mons, en Belgique.

Et de combien de déceptions équivalentes se recruta l'exil d'abord, l'opposition de "l'union libérale" ensuite.... et, plus tard, l'Assemblée nationale du 8 février 1871!

Aujourd'hui, le général Changarnier a soixante-dix-sept ans, dont vingt ans d'exil et de retraite. L'heure de l'ambition est passée, celle de la rancune seulement dure encore.

Où se le montre, à son banc, parmi la foule. Taille moyenne, les épaules un peu voûtées et avec cela les reins cambrés; la redingote boutonnée militairement; la tête coiffée d'une perruque d'un blond ardent; l'œil gris et vif; les lèvres un peu froncées et serrées par la malice et la résolution; l'air matois.

Désormais, c'est "une vieille gloire;" et comme il reste homme de parti, c'est une vieille gloire discutée. Hélas!

"Vous vous appelez Metz et nous nous appelons Belfort!"

"Je m'appelle Changarnier!"

Non, le général Changarnier ne s'appelle pas Metz; car il a mis sans conditions son épée au service de la France, et, quand même on soupçonnerait qu'il a été poussé alors par le désir secret de revivre dans nos fastes militaires; de sortir enfin du tombeau moral où l'Empire l'avait enfoui vingt ans, eh bien! il n'en aurait pas moins fait une action vraiment française.

Il était dans Metz sans titre, sans commandement, sans pouvoir et, partant, sans responsabilité.

Il s'appelle "Changarnier!" c'est-à-dire Constantine, les portes de Fer, Médeah, Mouzaia, Chéliff; puis le 16 avril, le 13 juin, le 9 janvier et le 2 décembre.... c'est-à-dire un soldat victorieux et un homme politique battu, fini et mécontent.

Le Bannissement des Communistes

Le gouvernement anglais vient de communiquer au Parlement les correspondances qui ont été échangées entre le Foreign Office et le gouvernement français sur la question de la déportation des communistes en Angleterre.

Le 30 mai, lord Lyons dit dans une dépêche au ministre de la République:

"Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'une nation européenne qui, après avoir banni ses criminels, conduit ceux-ci sur les frontières d'autres nations amies pour les abandonner ensuite, porte une grave atteinte aux usages internationaux, et le gouvernement de Sa Majesté sent qu'il a le droit de protester énergiquement contre un tel procédé, quelle que soit l'interprétation qu'on lui donne."

Lord Granville a approuvé le langage de lord Lyons dans une dépêche du 1er juin, qui dit en outre:

"Le gouvernement de Sa Majesté ne peut consentir à ce que l'Angleterre devienne le sol où la France envoie ses condamnés. Les observations qu'il a à faire sur les actes du gouvernement français ont été énergiquement et correctement présentées au président de la République, ainsi que le constate la dépêche de Votre Excellence du 27 mai 1872. Votre Excellence dira à M. de Rémusat que le gouvernement de Sa Majesté ne peut donner son consentement à ce que la France déporte en Angleterre la classe de personnes dont il est ici question, que ces personnes possèdent ou non des moyens d'existence."

La réponse de M. de Rémusat à l'ambassadeur britannique, au nom de la France, est datée du 7 juin et s'exprime ainsi:

"Je n'hésite pas, monsieur l'ambassadeur, à vous donner l'assurance que le gouvernement français ne se départira pas des précautions qu'il a cru devoir observer constamment depuis que vous avez appelé son attention sur cet objet, en ce qui concerne ceux des prisonniers qu'un jugement a rendus à la liberté sous la seule condition qu'ils ne résideront pas en France. Les individus de cette catégorie ne seront donc soumis de notre part à aucune mesure tendant à imposer leur présence à un pays. Il en est de même pour ceux susceptibles d'être assimilés à la transportation, bien que dans aucune contrée du monde on n'ait jamais confondu l'exil avec la transportation. Nous désirons que le gouvernement de la reine soit pleinement convaincu que nous sommes résolus à nous abstenir de tout acte qui pourrait porter nos exilés à choisir la Grande-Bretagne pour le lieu de résidence éventuelle. Si quelque malentendu sur nos intentions a pu s'élever en Angleterre, nous le regrettons beaucoup et nous désirons vivement apaiser, autant que cela dépend de nous, le sentiment d'alarme qui s'est emparé de l'opinion publique dans votre pays, sentiment qui, j'en suis persuadé, sera promptement dissipé quand les faits de cet incident auront été exactement constatés."

LES MOBILES INSOUMIS.

Voici, d'après le *Journal de Lyon*, par quels moyens on procédera au jugement des mobiles et des mobilisés qui, pendant la guerre, se sont soustraits à leurs devoirs militaires:

"*Les mobiles et les mobilisés insoumis* seront appelés au bureau de la place. Là, d'après leurs réponses et les excuses qu'ils pourront donner, ils seront divisés en trois catégories:

"Avec des excuses à peu près bonnes, ils seront renvoyés des poursuites avec un blâme plus ou moins énergique.

"Si ces excuses ne paraissent pas suffisantes, mais ne semblent pas néanmoins de nature à amener une condamnation, il sera prononcé contre eux une punition disciplinaire de trente jours.

"Enfin, ceux pour lesquels il n'existe aucune raison plausible, aucune atténuation de leur faute, seront renvoyés devant les conseils de guerre, qui auront à leur faire l'application de l'article 230 du Code de justice militaire."

Candidatures d'Etat.

LISTE DE FUSION.

La liste et le programme de principes qui suivent ont été adoptés par les Comités centraux pour être soutenus par le parti Démocratique et le parti de la Réforme, en Louisiane:

LISTE DE FUSION POUR L'ETAT.

JOHN MCENERY, de Ouachita, pour Gouverneur.

D. B. PENN, d'Orléans, pour Lieutenant-Gouverneur.

DANIEL DENNETT, de Ste-Marie, pour Auditeur.

H. N. OGDEN, d'Orléans, pour Avocat-Général.

A. D. LAFARGUE, des Avoyelles, pour Secrétaire d'Etat.

R. M. LUSHER, d'Orléans, pour Surintendant des Ecoles Publiques.

Le parti Démocrate et le parti de la Réforme de l'Etat de la Louisiane annoncent au peuple le Programme suivant:

1o. Nous reconnaissons l'égalité de tous les citoyens devant la loi [illegible] et [illegible] l'Etat et nous ferons tout en notre pouvoir pour les assurer et les maintenir, tels qu'ils sont établis par la Constitution des Etats-Unis et celle de la Louisiane, et les lois faites sous l'empire de ces constitutions.

2o. Nous maintiendrons scrupuleusement et minutieusement l'origine et le caractère de la dette publique, et tout en étant disposés à [illegible] de nos pouvoirs pour [illegible] et [illegible] nir aux obligations légitimes du gouvernement, nous serons d'avis de rejeter toutes celles qui auront été contractées frauduleusement.

3o. Nous demanderons l'abolition de toutes les places inutiles et la diminution des salaires. Nous ferons des perquisitions dans tous les emplois publics, pour empêcher les fraudes; et nous inaugurerons le système de la plus stricte économie dans toutes les branches du gouvernement.

4o. Nous ferons de notre mieux pour rendre le gouvernement municipal et les pouvoirs de la police aux municipalités, aux villes et aux paroisses auxquelles ils appartiennent de droit; en maintenant directement le principe du *self government* local.

5o. Nous voulons l'abolition des pouvoirs extraordinaires dont l'Exécutif est investi; le rappel de la loi des impressions, toutes les lois nuisibles, telles que la loi d'enregistrement, la loi d'élection, la loi constabulaire, la loi au sujet de la milice et de la police, et leur remplacement par des lois sages, équitables et économiques.

6o. Dans le but de nous protéger contre les corruptions et les énormités dans notre gouvernement d'Etat, qui se sont répétées si souvent pendant les quatre dernières années, nous favoriserons et nous demanderons l'adoption immédiate, de lois pénales de la plus grande sévérité pour sévir contre les personnes qui offriraient, dans le but de les corrompre, de l'argent ou des présents aux législateurs ou à tout officier public d'Etat, de ville ou de paroisse; et aussi contre tout officier public qui se laisserait corrompre.

Nous demanderons un amendement à la Constitution, pour exclure de tout pouvoir judiciaire ceux qui ne seront pas bien versés dans la connaissance des lois.

Nous serons en faveur d'une loi spéciale pour défendre, sous les peines les plus sévères à tout officier public,—qu'il appartienne à l'Exécutif, au judiciaire ou à toute autre branche de l'Etat,—de spéculer directement ou indirectement, pendant la durée de son terme, sur les valeurs d'Etat, de ville ou de paroisse.

EMILE LA SÈRE,
Président du Comité Central Démocratique d'Etat
W. M. RANDOLPH,
Président du Comité Central d'Etat du parti de la Réforme.

ADRESSE AU PEUPLE
De l'Etat de la Louisiane.

Quartier-Général du Parti de la Réforme en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1872.

Le parti de la Réforme, organisé le 17 février 1872, par la grande assemblée enthousiaste de notre population qui a eu lieu devant l'Hôtel-de-Ville de cette ville, a, pendant les cinq derniers mois, lutté pour justifier toutes les promesses et pour développer tous les principes annoncés dans cette occasion.

Sa pierre d'assise étant la libération de l'Etat, aucune occasion n'a été négligée pour accomplir tout ce qui, dans l'opinion de ce parti, semblait tendre à ce résultat. Il a eu, cependant, à lutter contre beaucoup d'obstacles.

Dans l'opinion de ses fondateurs, deux grands objets principaux à accomplir devaient être présentés au peuple:

1. Le renversement complet du gouvernement corrompu de notre Etat. La condamnation judiciaire par toute notre population, élevant comme une cour le 1er novembre prochain, de tout individu compromis dans les fraudes et les turpitudes commises systématiquement contre nous depuis quelques années par tous les départements de notre gouvernement d'Etat. Dans leur opinion, il était nécessaire d'extirper le cancer afin d'effectuer une guérison. Conformément à ce principe, il a été déclaré—et la déclaration a été faite tout endossée—qu'à l'avenir ceux-là seuls qui auraient un caractère sans tache devraient être présentés comme candidats au peuple.

2. Qu'une réconciliation complète et permanente soit effectuée entre les deux races habitant notre sol, et que pour l'accomplissement de cet objet nous devons admettre avec franchise nos concitoyens de couleur, reconnaître pleinement leur condition politique et civile, et nous efforcer de gagner leur bon vouloir en leur accordant, comme une preuve pratique de notre sincérité, une loyale participation aux honneurs et aux émoluments du gouvernement.

Il a été aussi considéré comme important que l'organisation attachât son attention toute particulière aux intérêts de l'Etat. C'est le premier objet que nous ayons en vue, et nous ne craignons pas que ceux de nos frères du Nord les plus disposés à la critique, ne condamnassent cette politique comme égoïste, parce qu'elle est la conséquence de troubles particuliers incessants d'eux, et parce que c'est une question de vie ou de mort pour nous. Les troubles dans notre Etat étaient si grands que, dans notre opinion, il était peu sage de se charger du plus léger embarras additionnel. Pour tous ces principes, nous avons soutenu la lutte honnête et avec bonne foi jusqu'à ce jour.

Le premier résultat avantageux découlant, comme tout le monde l'admettra, de cette organisation, et de la haute position morale qu'elle a occupée depuis le commencement, a été l'essai d'épuration fait dans les rangs des vieilles organisations politiques. Elles n'ont pas voulu amener leurs pavillons et venir à nous; mais elles ont commencé immédiatement à traiter le mal existant dans leurs corps, et, comme résultat, nous trouvons la convention démocratique, qui s'est assemblée à la Nouvelle-Orléans le 3 juin de cette année, mieux composée, sous le rapport de l'intelligence et de la valeur morale, qu'aucune réunion de ce genre qui a été précédemment assemblée en Louisiane. Vers la même époque, notre propre convention s'est assemblée dans cette ville, et une tentative a été faite pour unir les deux assemblées sur une liste de candidats d'Etat qui pût remplir les conditions de la première partie de notre programme. Le peuple de la Louisiane connaît la malheureuse issue de cette tentative. Nous n'avons pas été mal désobligeant à dire sur ce qui a eu lieu alors. Cela appartient au passé et une discussion sur ce sujet ne produirait aucun bien actuellement pour le peuple. Nous mentionnons simplement le fait dans le but d'examiner ses effets sur la situation politique du jour.

En opposition directe avec les grands objets du parti de la réforme, il s'est fait clandestinement, il y a près d'un an, un mouvement tendant à la réélection du gouverneur actuel de cet Etat, et, cette fois, son élévation eût été due à la population blanche de l'Etat. Elu, la première fois, par la population de couleur, il en avait reçu des pouvoirs tels que n'en avait jamais rêvés aucun chef exécutif sous une forme républicaine de gouvernement, mais, par une violation systématique de la foi promise envers cette population, il a perdu son contrôle sur elle et il lui faut actuellement des conditions avec les blancs qu'il a si longtemps et si systématiquement opprimés. Il faut construire en Louisiane pour l'appuyer, et il faudra pour accomplir cet objet se servir de son patronage extraordinaire et en abuser à l'occasion l'exige.

Dans notre misérable condition de détresse, ce n'est pas un miracle qu'un Exécutif sans scrupule, entouré de tous les moyens qu'une astuce perfide a pu tirer de l'ignorance et de la crédulité d'une race faible et nouvellement émancipée, ait pu organiser, comme il l'a fait, le commencement d'un parti, même parmi notre propre population blanche.

En outre, il a profité de la prochaine lutte présidentielle et il s'est industrieusement placé sur la crête même de cette vague. Mais même avec tout cela, il n'a pas réussi à faire beaucoup de progrès, jusqu'à ce que le malheureux désaccord survenu entre nos Conventions, ait semblé lui ouvrir une porte. On a cru que le peuple de la Louisiane était définitivement divisé, et que les amis du gouverneur, politiciens actifs, énergiques et sans scrupules, ont commencé immédiatement la formation de ce qu'on appelle maintenant le "parti libéral."

On a bien tenu le fait secret à présent, dans la crainte que l'indécence même de la proposition choque tout communauté vertueuse et éclairée, Henry Clay Warmoth est le candidat de ce nouveau parti pour les fonctions les plus élevées de notre gouvernement. Naturellement, un pareil mouvement ne peut recevoir aucun appui de la masse [illegible], et nous ne [illegible] comment aucun membre honnête et intelligent du parti, engagé comme il l'est, contre la nomination d'aucun candidat, pourrait, un seul instant, se faire l'avocat de ses prétentions devant le peuple.

Nous regrettons profondément que pour quelque raison que les gens de couleur ne sont pas venus plus librement dans nos rangs que nous avons [illegible] sont d'espérer qu'ils le feraient, [illegible] nous sommes fermement convaincus que sur les rapports francs avec eux, [illegible] bien que par une chaîne aura beaucoup de choses à accomplir pour mun. Avec cela en vue et dans un esprit de bienveillance véritable, nous avons l'intention de continuer la défense de leurs droits, espérant avec confiance que le temps démontrera la folie et le danger de compter sur les étrangers plutôt que sur les hommes de notre propre pays.

Et maintenant, considérant que nous avons en présence le parti républicain radical d'un côté et que, de l'autre, ce parti s'est organisé sur nos propres dissentiments et qu'il a l'intention de réunir les éléments les plus ardents que notre peuple ait jamais connus, nous avons conçu dans le sentiment du devoir aussi solennel que nous lui ayons inspiré jamais, que ce qu'il fallait former une coalition avec nos amis démocrates, en proposant un ticket commun, l'adresse d'une intégrité et d'une capacité reconnues représentant toutes les portions de l'Etat, nous avons ainsi procédé, de la durée nécessaire d'un *choix entre deux*, et entre Charybde et Scylla, dans l'élection prochaine.

Il ne faut qu'un sincère et honnête effort de la part de tous les bons citoyens pour défaire ce monstre du Warmothisme dans les campagnes et pour réunir tous les éléments de conservation dans notre Etat. Avec les partis des démocrates et des réformistes réunis dans ce but et avec un [illegible] en campagne, il ne peut certainement y avoir aucune bonne raison pour qu'un électeur n'agisse pas avec une [illegible] entière, et, s'ils le font, ce ticket doit triompher.

WM. M. RANDOLPH, Président.
W. C. RICHARDSON, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1872.

Au Col. George Williamson, Président de la Convention de Réforme.

Cher monsieur,

A la demande du Comité Central Démocrate de l'Etat, une conférence a eu lieu et, après avoir mûrement délibéré sur notre position politique actuelle, nous avons désigné des candidats d'Etat dont les noms vous sont maintenant présentés avec la ferme espoir qu'ils ne seront pas [illegible] cordialement.

Il serait inutile de vous donner les raisons qui ont fait agir notre comité. Nous connaissons vos opinions et sommes convaincus que, de même que nous, vous placez l'intérêt de la Louisiane au-dessus de tout. Nous croyons qu'il suffit de dire que nous avons voulu agir pour le bien du peuple, et nous espérons que vous le considérerez ainsi. Nous déclarons franchement que nous avions d'abord l'intention de combattre pour nos candidats, mais les obstacles étaient insurmontables et nous avons retiré notre candidature en faveur de celle du Col. John McEnery qu'on avait accusé de Warmothisme—accusation qui est repoussée dans une lettre du Président du Comité Démocrate.

Espérant que vous approuverez la désignation des candidats qui, à notre avis, doit amener l'union du peuple, nous sommes, avec le plus grand respect, etc.,

J. M. RANDOLPH,
Président du Comité Central de la Réforme.

Nouvelle-Orléans, Lne, 8 juillet 1872.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, qui vient de m'être remise, et, à votre demande, j'y réponds. J'approuve cordialement vos nominations, dans la crise actuelle; je contiendrai les candidats de toutes mes forces. Vous avez clairement démontré vos intentions, ainsi que mon but, dès le principe; vous n'ignorez pas que je désire sincèrement la coopération de tous les hommes honnêtes de l'Etat, sans distinction de race ou de couleur—coopération qui, je crois, doit avoir pour résultat d'arracher, par la voie du scrutin, les rênes du gouvernement de la Louisiane des mains d'un individu qui, peu à peu, s'est arrogé tout le pouvoir et s'en est servi pour nous ruiner.

Le gouvernement personnel de M. Warmoth est devenu une oppression telle que notre parti s'est cru tenu de s'occuper des affaires de l'Etat seulement et de laisser la question des réformes nationales aux populations moins malheureuses que nous. Je reste fidèle à cette idée, quelque impraticable qu'elle semble à d'autres.

Votre avez de bons candidats et la perspective de succès est encourageante. Je crois que M. Warmoth sera forcé de les appuyer s'il ne veut pas que la Louisiane donne son vote au parti Républicain National. On pense généralement que la Convention Libérale qui se réunit au mois d'août sera manipulée de telle façon qu'elle désignera M. Warmoth et les hommes de son choix. Si tel était le cas, il sera impossible d'empêcher l'élection des candidats nommés à Baton-Rouge; M. Warmoth le sait, et il est si anxieux de prévenir un semblable résultat, qu'il sera forcé, bon gré mal gré, de soutenir ceux que nous avons nommés. Nous ne lui demandons rien, nous voulons seulement que l'élection ait lieu honnêtement et loyalement. Si donc notre peuple reste indomptable, ne sera faible à nos candidats, ils n'ont rien à craindre des hommes que M. Warmoth fera nommer en août. Il faut que la défaite leur soit portée. Il se peut que M. Greeley le récompense, mais qu'il s'en tienne à cette espérance,—à celle-là seulement,—car nous ne voulons lui en donner aucune. Je m'attends, au contraire, qu'une grande partie de nos concitoyens du parti Républicain Libéral nous aideront, bien que nous n'ayons pas eu la satisfaction de les faire figurer sur la liste. J'espère aussi que nos amis de la population de couleur croiront à l'honnêteté de nos déclarations et se rangeront sous notre drapeau.

Permettez-moi de vous dire que si vos candidats ne réussissaient pas à porter le peuple de l'Etat à élire des hommes honnêtes, qui si ce peuple s'avilissait au point de leur préférer M. Warmoth ou ses créatures, je me considérerais libre d'agir comme je l'entendrais, dans l'intérêt de la Louisiane, et soutenir les candidats que je croirai pouvoir empêcher l'élection du plus implacable de nos ennemis. Mon appui ne s'étend pas au-delà des candidatures de l'Etat.

Veuillez agréer mes remercîments et recevoir l'expression de ma haute considération.

GEO. WILLIAMSON.

A. M. W. M. Randolph, Président du Comité Exécutif du Parti de la Réforme.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 9 Juillet 1872.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
6 juillet	$1,304,775 99	$342,366 22
8 juillet	1,030,644 81	148,231 71
9 juillet	1,537,180 94	270,568 19
Jusqu'ici cette semaine	$3,872,601 73	$761,170 15
Même temps la semaine der.	1,973,737 96	510,616 22
Total de la semaine der.	4,981,383 52	1,040,954 71
Total de la sem. précéd.	5,387,461 70	908,359 39

Le marché monétaire est toujours calme et facile. Les banques acceptent volontiers tout le bon papier de commerce à courte échéance. Les billets à longue échéance y sont généralement refusés; le reparaissement, dans les rues où les signatures No 1 ou les billets accompagnés d'excellentes garanties collatérales se placent aisément à nos cotes.

Les dépôts ont beaucoup diminué dans certaines banques, mais dans d'autres, il n'y a guère eu de changement sous ce rapport. Un grand nombre de facteurs ont de fortes balances à leur crédit; cela est dû à ce qu'ils ont fait moins d'avances aux planteurs, qui ont eu moins à débourser à cause du bon marché du maïs et des provisions et des prix satisfaisants que leurs récoltes ont rapportés. Nos banquiers les mieux renseignés pensent que le marché sera facile pendant quelque temps encore—jusqu'en automne—époque à laquelle il y aura peut-être plus de demandes d'escompte.

L'or a ouvert à 112 7/8 à 113 1/8 contre 113 3/4 à New York et, sans avoir été très recherché, a fermé aux mêmes taux sur les deux places. Les ventes comprennent $2,000 (1000 et 1000) à 112 7/8, $4,000 à 113 et $29,000 (1,000, 2,000, 3,000, 5,000, 8,000 et 10,000) à 113 7/8—total, $35,000. Dans l'argent, la seule transaction annoncée est de $1000, en demi-piastres américaines, à 105.

Il y a peu d'offres de sterling. Les seules négociations que nous ayons entendu mentionner sont: 2000 livres clear No 1 à 124 1/2 et 10,000 do à 124 3/8. Aucune vente de france n'a été annoncée. A la clôture, le sterling était coté à 124 à 124 1/2 le clear No 1 et 125 à 125 1/4 le change de banque; les francs, à 4.69 1/2 à 4.61 1/4 le change particulier et 4.69 à 4.27 1/2 le change de banque.

Dans le change américain, il n'y a pas eu de variations importantes. Les banques ont encore tiré sur New York à 3/8 de prime et le change de commerce a été coté à 3/16 à 1/4 de prime. Les transactions s'élèvent à $146,000, dont $10,000 en change de commerce, sur New York, à vue, à 1/4 de prime, $6000 de banque à 1/4 et $130,000 (10,000, 20,000, 25,000, 30,000 et 45,000) de banque à 1/4.

Une vente de 10 actions de la Banque Hibernia a eu lieu à $125, moins le dividende. On a vendu hier, sans l'annoncer, 20 de la même banque, moins le dividende, à $120 et 10 de la Compagnie d'Assurance Germania à $64.75.

Il n'a pas été annoncé de ventes de bonds.

$3000 de nouveaux mandats de l'Etat ont changé de mains à 48 1/2 et $2000 d'anciens à 55.

$1600 de certificats d'allocations de la ville se sont vendus à 70 1/4 à 70 1/2, $4000 à 70 3/4, $1500 et $8000 à 71, $1600 à 71 1/2.

BULLETIN COMMERCIAL.

Mardi, 9 juillet 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 125 balles dont 100 de triage. Il n'y a pas d'ordre pour les cotons réguliers et rien de ce qui est pu indiquer l'effet de la baisse d'aujourd'hui de 1/4 c à New York et de 1/16 d à Liverpool n'a transpiré; il est manifeste, cependant qu'aucune vente de l'article n'a pu être forcée sans de plus amples concessions, car il n'y a eu d'acheteurs que ceux qui ont été portés à avancer par la baisse des prix. D'un autre côté, le gros du stock est tenu par des facteurs qui non seulement peuvent pas de plus grandes concessions, mais encore qui n'accepteraient pas toujours qui dominent depuis ces jours derniers. Dans cette circonstance les cotes sont hors de question et ce n'est à titre de référence—Hier soir, les cotes nominales étaient: 18 à 17 1/2 pour le low ordinary, 18 1/4 à 19 1/4 pour l'ordinary, 20 à 20 1/2 pour le strict ordinary, 20 1/2 à 21 pour le good ordinary, 22 1/4 à 22 3/4 pour le low middling et 23 à 23 1/4 pour le middling. En même temps, l'Exchange a coté le good ordinary, à 20 1/4 c., le low middling à 22 1/4 et le middling à 23 1/4 c.

Nous manquerons en ce moment les chiffres de l'Exchange, lesquels renferment les listes et des quotations, et ces figures qui ne remplissent pas exactement leurs chiffres de la consommation régulière, et qui seront toujours en concordance avec les chiffres antérieurs pour le strict.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal... 26523
Arrivé. dep. le dern. état... 45
Arrivé précédemm... 1049034
Pour échantillons, coton refrangé, etc... 18511—1062089
Exporté aujourd'hui... 600
Exporté précédemment... 1070581
Stock en main et sur navires non expédié... 11302
Stock l'année dernière... 28811

SUCRE—Il n'a été reçu ce matin que 5 [illegible] lesquels ont été vendus. La demande pour la consommation locale et pour l'exportation continue à être bonne. Le stock sous la main a été considérablement réduit. Hier, les ventes ont embrassé un total de 400 boucauts. Aujourd'hui il s'est vendu 150 boucauts de Louisiane à 6 1/2 pour l'inférieur, 8 1/2 à 9 pour le bon, 9 3/4 pour le good fair et 10 c pour le fully fair.

—Les cotes des raffineries de la ville sont pour le sucre en pain et en cubes, 13 1/2 à 13 3/4; blanc 13 à 13 1/4, pour le concassé et le sucre en poudre et 14 1/4 c pour le sucre en pain coupé.

MÉLASSE—Il a été reçu ce matin, de plantation 20 barils de mélasse qui a été en presque totalité vendue à 45c le gallon pour le fond de citerne de qualité médiocre et 52—55 gallons de belle fermentée. La mélasse des raffineries se vend en détail à 50 c pour l'inférieure, 40 c pour la commune, 50 c pour la belle, 55c pour le choix, 60 pour la qualité de choix et 69 c pour le golden syrup.

FARINE—Le marché est extrêmement calme, la demande qui est locale, est très limitée et les prix sont irréguliers, sans force et en train de décliner d'une manière sensible.

FARINE DE MAIS—Stock faible et bonne demande. Vente de 110 et 150 barils au détail cotée à $3 70 le baril.

PORC—Le marché est calme et le mess est tenu à $13 75 à $13 77 1/2 le baril. Le détail se fait à $13 25 à $13 50 le baril. Vente d'un lot de 50 barils à $12 75 le baril.

BACON—Continue à être rare et en demande et les prix ont un peu plus élevés. Les épaules sont actuellement tenues à 6 1/4 à 6 1/2, les côtes clear ribbed 8 3/4 à 9 la livre. Vente de prix de 200 barriques dont 15 d'épaules pris sur les lieux à 6 c, 5 do, aussi sur les lieux et 20 do, devant arriver, à 6 1/4 c, devant arriver, à 6 3/4 c, 25 barriques de cotés clear ribbed, devant arriver, et 10 do, sur les lieux à 8 3/4, 5 do, sur les lieux à 8 3/4 c, 25 barriques de cotés clear ribbed, devant arriver, à 8 3/4 c, 5, 25 et 10 do, sur les lieux, à 8 3/4, 10 do à 8 5/8 c et 20 barriques de cotés clear ribbed à 8 3/4 c la livre.

JAMBONS—Le jambon de choix continue à être rare et en demande et les prix en sont plus élevés. L'article est actuellement tenu à 14 à 15c la livre. Vente de 20 tierçons à 15 c la livre.

VIANDE SALÉE A SEC—Le marché est en presque déporvu. Quelques petits lots sont tenus par des commerçants et se vendent en détail à 5 3/4 à 5 3/4 pour les épaules et 7 1/4 pour les cotés désossés.

SAINDOUX—Le marché est calme, mais ferme. Cependant le mouvement y est peu sensible. L'article en tierçons est coté à 9c pour le packers et 9 1/4 à 9 1/2, pour le raffiné, en barillets 10 1/4 c pour le kettle rendered et 10 c pour le raffiné.

POIS POUR VACHES—La petite quantité de pois qui est restée en mains se vend en détail à $1 25 le boisseau. Vente de plus forts lots à $1 15 le boisseau.

MAIS ENGRENÉ—Il y a un bon stock en mains. L'article est offert à 55 cts le boisseau, mais la demande est restreinte par le manque de cargaison pour le fret à destination de la Grande-Bretagne.

WHISKY—Le marché est calme. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 25 barils de rectifié de choix de Cincinnati à 94 et 25 barils d'ordinaire de l'Ouest à 93c le gallon.

BREAKFAST BACON—Le bacon bien et de choix est rare et commandé des prix élevés. Un lot de 15 caisses a rapporté 10 1/2 c la livre. Les détenteurs en demandent actuellement 11 c.

PEAUX—Le stock sur le marché est faible et les petits envois qui nous parviennent sont pris pour l'exportation. Nous cotons: peaux vertes à 8c la livre, les peaux vertes salées 10c à 11 1/4 c pour les légères et 11 à 12 c pour les lourdes; les peaux vertes, 15 à 16 c; les peaux sèches 12 à 13 c, salées, kips 14 c, des abattoirs 17c à [illegible]; peaux des abattoirs de la ville, au dessous de 50 liv 11 c, de 50 liv. 11 à 11 1/4 c, au dessous de 70 liv. 12 à 12 c, peaux du pays, [illegible] 20 à 24 liv. à 12 à 13 c. do 25 à 30 livres 10 à 12 c; peaux de veau, chaque $1 25; peaux de daim 20 à 25 c, [illegible] 15 à 17 c. Les peaux avariées moitié prix. Cornes de bœuf 5 c la pièce.

MOUSSE—Il y en a un bon stock en mains et la demande est lente. Nous cotons: celle du pays 3 c et la ramassée en ville à 8 à 9 la livre.

LAINE—La laine est calme car il en vient peu de nouvelles toutes est très prochainement nous touchons à la clôture des ventes. Les vendeurs demandent des prix que les acheteurs refusent de payer. Le lot de la laine est tenu à 47 à 48 c, la laine de Louisiane et du Texas à 40 à 53 c, pleine de graine ou 25 à 35 c la livre.

RIZ—Nous cotons un marché calme. Le stock en mains de riz de toute espèce est faible. Nous cotons le riz de l'Inde 7 c, celui de la Louisiane 9 1/2 à 9 1/2 pour le prime et de la Caroline 9 3/4 à 9 3/4 c pour le bon.

CAFÉ—Il ne paraît pas y avoir de mouvement sur le marché, les traitants attendant l'arrivée des cargaisons ne vendent pas les cafés avant le 1er de courant. Nous cotons: le prime 19 1/2 cts, en prime ces cafés, bon 18 1/4 à 19 1/4 c, fin 18 à 18 1/4 c. Il y a entre les mains de commerçants un stock d'environ 3000 sacs de Rio et point en première mains.

Dans les entrepôts il y a 20,000 sacs tenus par les épiciers de la ville et de l'intérieur. L'article se vend en détail de 23 à 22 pour le prime à choix, en monnaie courante.

SEL—La demande est limitée car les acheteurs attendent la modification du tarif des le 1er, en attendant les commerçants ont des stocks ronds tant de grosses que de fin et contre il y a sur le marché deux chargements et un encore invendus. Les commerçants vendent actuellement le sel en sac de $1 60, pour le gros, fin ordinaire et 5 qualité extra fine $1 80 le sac.

Le stock de sel en grenier consiste en sel des îles Turks, de St Martin, du Mexique et de Marseille, ce stock est ainsi coté à toutes les demandes sans tenir compte. Nous cotons le sel des Turks Island à $1 et de Marseille et de St Martin à $1 à 1 40 le sac de 140 livres.

Quand de forts lots sont pris en entrepôt sur des vapeurs il est fait une déduction de 10 c le sac pour le charroi.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 10 juillet 1872.

Arrivé, hier—90 bœufs du Texas, 43 veaux et vaches et veaux d'un an, [illegible] cochons.

Vendu—4 bœufs de l'Ouest, 26 bœufs du Texas, [illegible] vaches et veaux d'un an, [illegible] cochons.

A vendre—10 bœufs de l'Ouest, 179 bœufs du Texas, [illegible] vaches et veaux d'un an, [illegible] cochons, 10 moutons, 30 veaux à lait.

[illegible price table]

Bazar de St-Martinville.

L'OUVERTURE du BAZAR au bénéfice de l'INSTITUT DES JEUNES DEMOISELLES DE ST-MARTINVILLE, dirigé par Mme de St-Laurent, est renvoyée au 7 JUILLET prochain. Le Bazar sera ouvert jusqu'au 10 juillet inclusivement. [illegible]

AVIS—Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane, en Liquidation.—Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1872.—Un dividende de Douze et demi pour cent sur les primes payées, sans déduction, sur les polices émises jusqu'au 30 septembre 1871, à compter du [illegible], [illegible] au Bureau de la DELTA INSURANCE COMPANY, coin Carondelet et Commune.
L. W. BAQUIÉ,
LÉON SÈRE,
Commissaires.

Bureau de la Compagnie Sun d'Assurances.—No 37 et 39 rue du Camp.—Les actionnaires de cette Compagnie sont prévenus que [illegible] au bureau de la Compagnie, à la charte.
Par ordre.
THOS. ANDERSON, secrétaire.

Bureau de la Compagnie Sun d'Assurances.—Nouvelle-Orléans, 27 juin 1872.—Une assemblée des actionnaires de la Compagnie Sun d'Assurances aura lieu MERCREDI, 31 juillet 1872, au bureau de la Compagnie, [illegible] pour prendre en considération [illegible]
Par ordre de la Direction.
THOS. ANDERSON, secrétaire.

Bureau de la Compagnie Sun d'Assurances.—Nouvelle-Orléans, le [illegible] juillet 1872.—Le [illegible] du mois dernier, a [illegible] de la Compagnie [illegible] M. JAMES I. DAY a été élu à l'unanimité, Président de la Compagnie, à partir de [illegible]
WM. S. BROWN, Trésorier.

Banque Nationale de l'Etat.—Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1872.—A une réunion des Directeurs [illegible] à partir de LUNDI, 8 juillet 1872, [illegible]
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

[illegible]—Nouvelle-Orléans, [illegible]
E. LANDRY, Caissier.

[illegible] du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans [illegible]
A. SAULET, secrétaire.

[illegible] d'Assurance—Nouvelle-Orléans [illegible]
J. B. PASCAL, caissier.

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HEPP, [illegible] T. DUGANNE, HERBERT CRABITES, ROBERT MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK.
23 & 25 ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

AVIS—Bureau d'Assurance, Nile-Orléans, [illegible]
J. B. PASCAL, caissier.

[illegible] de Banque Nationale de la Nile-Orléans [illegible]
J. N. AUGUSTIN, caissier.

Manufacture de Coton de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1872.—AVIS GÉNÉRAL, [illegible]
GEO. PERRILLIAT, Secrétaire.

Bureau du Canal de la Nile-Orléans.—[illegible] 1872.—AUJOURD'HUI, [illegible]
CH. JUMONVILLE, Caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurances Belle [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1872.—[illegible]
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurances HOPE de la Nouvelle-Orléans—Nile-Orléans, 11 juin 1872.—[illegible] LUNDI, 10 JUILLET [illegible] de l'ASSOCIATION DES ASSUREURS DE LA NOUVELLE-ORLEANS [illegible]
LOUIS BARNETT, secrétaire.

Premier District Congressionnel.—Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1872.—[illegible]
A. WALKER, président.

Association du Peuple pour résister aux Taxes inconstitutionnelles.—[illegible]
Par ordre du Conseil des Directeurs.
D. WARREN BRICKELL, président.
F. B. SOUTHMAYD, secrétaire.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 17 août 1868.

CHAS. T. HOWARD, Président.

Loterie de Numéros Simples.

[illegible] COMBINAISONS
[illegible] NUMÉROS GAGNANTS.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE H.

Tirage le SAMEDI, 20 juil. 1872 à la Nile-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co., Gérants.

—PLAN—

[illegible prize table]

[illegible]
CHAS. T. HOWARD, Président.
Loch Box 692, Bureau de Poste de la Nile-Orléans.

Avis.—Taxes.

LE paiement de taxes d'Etat et de ville est, de la part du souverain, l'objet d'une attention spéciale. [illegible]
M. BIER.
Au No 24 de la rue Carondelet.

Association des Citoyens pour la Résistance à la Taxe.

Bureau Central, No 86, rue du Camp.

LES noms, Listes d'Enregistrement [illegible]
JULIEN MICHEL,
Agent [illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

SOURCES DE BLADON.

Le meilleur endroit de Bains du Sud.

CES CÉLÈBRES SOURCES [illegible]

[illegible]
J. CONNER & CO., Propriétaires.

Pharmacie à la Baie St-Louis.

M. E. DELERY a l'honneur d'annoncer au public [illegible] la PHARMACIE [illegible] MÉDICAMENTS DE PREMIÈRE CHOIX [illegible] PECTORAL AUX NAVETS [illegible] LAPLACE [illegible]

ARTICLES DE PECHE.
[illegible]

Hôtel de la Grande-Ile,

Sur la bande du

GOLFE DU MEXIQUE.

[illegible]

Ouverture le 15 Juin 1872.

[illegible]
E. [illegible], Propriétaire.

F. GONTHIER.

MARCHAND-TAILLEUR ET PROFESSEUR DE COUPE.

24........rue du Chartres..........24

A L'HONNEUR d'informer ses nombreuses pratiques [illegible] COUPE [illegible]

Capsules.

3,000,000 CAPSULES FRANÇAISES [illegible]
E. BARLETT & CO.
[illegible] rue du Canal.

BILOXI.

HOTEL RAMBAUT.

[illegible]

W. H. HENNING,

No. 96, DE LA RUE DU CAMP.

SEULE Agents, sur ce marché, des vins suivants:

CHAMPAGNE.
Moet & Chandon, [illegible] Impérial, [illegible]
VINS MOUSSEUX.
[illegible]
VINS HOCK DU RHIN.
[illegible]
VINS DE BOURGOGNE.
[illegible]
VINS ROUGES.
[illegible]
VINS ROUGES EN FUTAILLES.
[illegible]
VINS BLANCS EN FUTAILLES.
[illegible]

BILOXI.

M. C. BOULOT [illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15........RUE ROYALE........13 et 15

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouve tout ce que la saison [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer.

LA BELLE MAISON No [illegible]
AVENDANO, FRÈRES.

A VENDRE.

Une bonne RÉSIDENCE COTTAGE, [illegible]

A Louer,

[illegible]

A Vendre,

Une jolie maison de résidence [illegible]

A Louer,

La maison basse, en bois, [illegible]

A Louer

Une grande maison basse, [illegible]

E. DECHAMPS,

No 90, de la rue St-Louis, Nile-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français, CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS. LIQUEURS DU PAYS, &c.

[illegible] AMER DES PYRENEES.

J. A. PERIER.

PIANOS ET HARMONIUMS,

96........ROYALE........96

CONCURRENCE IMPOSSIBLE.

La maison J. A. PERIER [illegible]

MOULIN A SCIES A VENDRE.

L'ÉTABLISSEMENT [illegible]
PITALUGUE & PETIT.

Poudre Levain de John S. Dunham

[illegible]
GEO. W. TAIT & CO.

G. W. DUNBAR & SON

FABRICANTS DES

SIROPS DE FRUITS

QUI ont obtenu la Médaille [illegible]

CHAUX DU CAP

—DE—

RICHARDS.

L'E soussigné [illegible]
[illegible] RICHARDS.

Scierie VARIETY, à Vapeur.

G. B. W. [illegible]

Propriétaires.

No 184 de la rue St-Joseph.

Nile-Orléans.

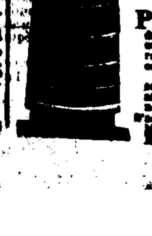

PRÉPARATION du bois [illegible]

[illegible] JUDICIAIRES.

E. A. [illegible] Frère, Winbager [illegible]

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT [illegible]
C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Le Dr. T. ST. CLAIR FERRIS vs JAMES H. WHITE [illegible]
C. S. SAUVINET.

MIKE PROSPER vs AUGUSTIN MAURICE et la Dame T. JASON [illegible]
QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible]
C. S. SAUVINET.

A. JAY SMITH vs DEWITT C. BROWN.
CINQUIÈME Cour de District [illegible]
C. S. SAUVINET.

THEO. S. DUPONSAT vs. VICTOR BAUDIER.
SEPTIÈME COUR DE DISTRICT [illegible]
C. S. SAUVINET.

JAMES E. ZUNTZ vs J. R. POWELL.
SEPTIÈME Cour de District [illegible]
C. S. SAUVINET.

L. F. Generes vs. John Labarre.
QUATRIÈME COUR DE DISTRICT [illegible]
C. S. SAUVINET.

MIRAMON,

Marchand de toute espèce de Meubles

Nos 99, 101 et 103 de la rue de Chartres.

[illegible]

$60 et $65.

MACHINE A COUDRE

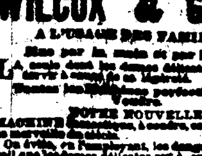

—DE—

WILCOX & GIBBS,

A L'USAGE DES FAMILLES.

[illegible]
M. S. Hedrick,
Au No 163 de la rue du Canal.

Important pour les Cafés et Salons de Bière.

[illegible]
ROBERT EASHACHT.

J. BOUCHOUX,

[illegible]

GRILLAGE,

NOUVEAUX MODÈLES.

Verandahs, [illegible]

A PRIX RÉDUITS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

75 malles Congress cousus pour hommes et garçons.

150 douzaines Souliers de Philadelphie, pour femmes et enfants—

PAR E. ROGER & CO.—E. ROGER, Encanteur.—JEUDI, le 11 courant, à 10 heures [illegible]
Conditions—à la vente.

PAR A. O. PONS.

Pour le compte de qui il appartiendra.

Fonds d'un Magasin de Modes, à l'encan.

PAR A. O. PONS, Encanteur.—SAMEDI, 13 juillet 1872, [illegible]
Conditions—Comptant.

PAR D. E. MORPHY.

Saindoux. Saindoux. Saindoux.

PAR D. E. MORPHY.—[illegible]
Conditions—Comptant.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Bouchons de différentes grosseurs. Bouchons.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs.—Bureau: No 17 du Passage de la Bourse.—MERCREDI, 10 juillet 1872, à 11 heures du matin, [illegible]
Conditions—Comptant.

PAR E. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR E. M. MONTGOMERY.—Il sera vendu, JEUDI 11 juillet, à 11 heures, à la salle d'encan No 97 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

[illegible]

MÉDICAMENTS.

Le Charlatanisme mis de côté.

BANDES HERNIAIRES ET SUPPORTS DE L'ABDOMEN

AVEC OU SANS SUPPORT DE L'UTÉRUS (POUR LA CHUTE DE LA MATRICE).

[illegible]

LES deux sont sans RESSORTS, ce sont les BANDES DE DOS ou les HORRIBLES BANDES DE CUIR [illegible] BANDES GALVANIQUES [illegible] SHUPFERT pour la GUÉRISON RADICALE des HERNIES.

Ces Appareils sont sans égaux en Amérique ou en Europe.

Des DIPLOMES, des MÉDAILLES en OR et en ARGENT leur ont été décernés [illegible]
E. SPILLMANN.

Ayez l'Œil sur vos Enfants.

LE GRAND REMÈDE!

LE SIROP de Mme Whitcomb [illegible]

C'est le grand calmant des enfants [illegible]
Préparé par le GRAFTON MEDICINE CO. [illegible]

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS

DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14, rue Baronne [illegible]

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

[illegible] Le Dr. GEO. P. MALONEY, [illegible]

Pièce supérieure au complet pour $20 seulement.

LE DR CHS MERMILLIOD, Dentiste, [illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY,

[illegible] Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON, No 120, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

LE LOUQUET-LEROY,

Institution Collégiale de la Nile-Orléans,

No 220 rue du Camp,

Entre les rues Calliope et Poydras.

L'ANNÉE Scolaire de cette Institution commencera le LUNDI, [illegible] septembre [illegible]
S. B. LOUQUET-LEROY, Directeur.

SEULE AGENCE

DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE

Martini Sola & Co.

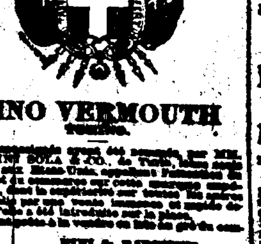

VINO VERMOUTH

[illegible]
PINI & BARONTTI,
Nos 70 et 72 de la Rue Poydras.

Sauvez vos jours et vos propriétés.

HUILE DE BLANC DE BALEINE [illegible]

C'EST la grande lumière du siècle [illegible]
BOSTICK & SEYMOUR, [illegible]

DEPOT CENTRAL

DES AMATEURS.

F. CHARLEVILLE,

—AU FUSIL ROUGE—

ARTICLES DE PECHE.

NOUVEAUX ET FRAIS.

[illegible]
F. CHARLEVILLE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches étrangères et américaines, Lingerie et "Notions."

—Egalement—

Un grand choix de Dentelles Valenciennes.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., ALBT. LEVY, encanteur—Salle d'encan No [illegible] rue de Chartres.—MERCREDI, [illegible]
Conditions, à la vente.

PAR G. DE FERIET & Co.

Agréable maison basse et terrain pour bâtir, dans la rue Elmire, entre les rues St-Claude et Remparts—

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Monroe, Encanteur—Bureau, No 29 de la rue Royale, JEUDI 11 juillet 1872, à midi, à la Bourse d'Encan St-Louis, [illegible]
Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, [illegible]
CONDITIONS—[illegible]

Succession d'ABRAHAM H. D'MEZA.

No 35,407 du dossier de la Deuxième Cour de District.

Terrain pour bâtir, dans la rue Miro, entre les rues Canal et Douane.

Terrains pour bâtir dans la rue du Canal entre les rues Dorgenois et Broad.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Monroe, Encanteur—[illegible]

Meubles! Meubles!!

Succession de CÉLINE LE BLANC.

No 35,386.—Deuxième Cour de District.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno G. Monroe, Encanteur—[illegible]

Le Docteur J. B. PEREZ,

CABINET—Au No 129 de la rue Carondelet, près Lafayette.

AYANT une expérience de plus de vingt ans [illegible]

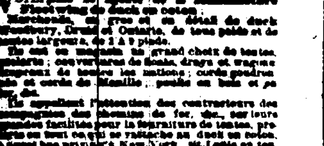

CASSIDY & MILLER,

No 162 de la rue St-Charles, Nile-Orléans.

VOILIERS et agents de la Manufacture [illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops

SUCRES RAFFINÉS—[illegible]
A. THOMSON & Co.,
No 42 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" [illegible]
A. THOMSON & CO.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—[illegible]
A. THOMSON & CO.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—[illegible]
A. THOMSON & CO.

SUCRE CLARIFIÉ—[illegible]
A. THOMSON & CO.

SUCRE DE LA LOUISIANE—[illegible]
A. THOMSON & CO.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, [illegible]
A. THOMSON & CO.

L'Argent ne peut pas l'acheter

CAR LA VUE EST SANS PRIX!

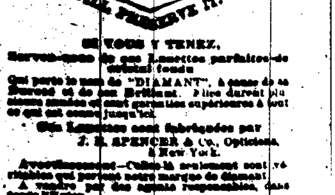

SI VOUS Y TENEZ,

Servez-vous de nos Lunettes parfaites de cristal fondu

Qui porte le nom de "DIAMANT", [illegible]
J. E. SPENCER & Co., Opticiens, à New York.
[illegible]
ED. LILIENTHAL, Bijoutier et Opticien, Au No. 99 de la rue du Canal, [illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

[illegible]

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, [illegible]
J. C. LINGHAM, agent.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JUILLET 1872.

[illegible]

A	K
Arné, Bernard	Koch, Jean
Arné, Mme Vve née Marie Mouton	Knauer, Jean-Nicolas
Aubert, Mme, née Jeanne Bregra	L
Avenel, Benoit	Lambert, Adolphe-Louis
B	Lafargues, [illegible]
Barnstein, George	Lalie, Mme, née Dubose
Bally, Jean-Baptiste	Léo, Frédéric
Bellu, Charles	Lecomte, Léon
Bertin, M (Boudine)	Lefort, Mme
Berthelemy, Alexandre	Lepretre, Mme, née [illegible]
Blanc, Louis	Leclaire, Léon
Bruguet, Joseph	Lupin, Mme A, née Poitre
C	L'Huillier, Mlle Cora
Coussidi, Vincent, dit Gentil	M
Chambertin, Pierre-Henry	Martin, Eugène
Cortier, Jean-Baptiste	Morgan, Pierre
Carter, Auguste	Merle, Blanche
Cuvillier, Edouard	Moll, Alexandre
Cusnal, Mme, née [illegible]	Morin, Ernest
D	Monval, Alexis-Adolphe
[illegible]	Moyel, M (Opticien)
Duchesne, Joseph	Naugier, Léon-Michel
E	N—O
Dowd, M.	Navarre, Mme, née [illegible]
F	O'Connell, Daniel-Benoît
Fabre, Jean-Paul	P
Fabre, Victor	Paignon, Pierre-François
Fonderie, Séraphin	Poirier, Pierre
Foucher-Dubois, [illegible]	Pomet, Louis, Baptiste
G	Pradines, Alfred
Girard, Jean-Marie	R
Gérard, Mme Vve	Rolin, Jean-Auguste
H	S
Hermann, Mme, née Adèle Ida	Savin, Pierre
J	T
Joseph, Goutran-Constance	Texier, Alfred
Joyeux, Godard-Théodore	V
	Vallon, Jean

La Chancellerie du Consulat de France, [illegible]